

## Jeunes majeurs sortant de l'ASE : comment éviter les ruptures de parcours en sortie de prise en charge ?

La Fédération des acteurs de la solidarité est un réseau généraliste de lutte contre les exclusions dont les structures adhérentes accueillent, hébergent, accompagnent un public en situation de précarité. Ces associations membres gèrent un grand nombre de dispositifs de la rue au logement (115, CHU, CHRS, SIAE, intermédiation locative, maisons relais, CADA...) et accueillent et accompagnent tout public en difficulté sociale au regard du principe d'accueil inconditionnel (femmes victimes de violences, personnes en situation d'addiction, famille monoparentale, personnes placées sous mains de justice, demandeurs d'asile, salariés en insertion etc.)

Aujourd'hui, beaucoup de jeunes sans ressources et sans soutien familial sollicitent l'accès aux dispositifs d'hébergement et de logement, dont une partie sort des dispositifs de protection de l'enfance. Parfois orientés directement vers le 115 à la fin de la prise en charge, ils se retrouvent bien souvent sans solution de la part des acteurs de lutte contre les exclusions, absence de solution qui incombe notamment à l'absence d'anticipation de la sortie couplé à la saturation des dispositifs d'hébergement d'une part et à l'absence de ressources pour le jeune d'autre part.

Dans ce contexte, la Fédération des acteurs de la solidarité a élaboré un certain nombre de propositions concrètes visant à prévenir pour éviter les ruptures de parcours et les situations d'errance et d'exclusion lorsque ces jeunes sortent des dispositifs de l'ASE.

### Propositions de la Fédération des acteurs de la solidarité

▪ ***Développement et évolution du contenu de la prise en charge des jeunes en vue de renforcer leur accès à l'autonomie :***

► **Diversifier les modes de prise en charge et/ou d'accompagnement avant la majorité** (ou la fin de l'aide provisoire jeune majeur au-delà de 18 ans) en vue d'améliorer la préparation des personnes à l'autonomie, notamment via :

- Un accompagnement du jeune dans le **logement** : diversifier les types de lieu d'habitat et accompagner le jeune dans l'investissement d'un logement avant la fin de prise en charge
- Un accompagnement du jeune dans l'apprentissage de la **gestion d'un budget**
- Un accompagnement du jeune dans les **démarches administratives nécessaires à l'obtention d'un titre de séjour**
- Un accompagnement global d'accès à l'autonomie du jeune vers d'identification/repérage des acteurs essentiels que le jeune peut contacter et qui seront susceptible de l'accompagner à la majorité (mission locale, accueil de jour, formations, CROUS, santé...)

► **Garantir la réalisation d'un bilan de santé des jeunes avant la fin de la prise en charge ASE/PJJ** afin de davantage individualiser l'orientation des jeunes et de leur fournir une réponse adaptée en cas de pathologie somatique ou de souffrance psychique

► Concernant les **entretiens de préparation à l'autonomie** [loi de 2016 sur la protection de l'enfance] :

- garantir leur **mise en œuvre** (et des synthèses rédigées suites à ces entretiens) en y allouant les moyens nécessaires (RH, accompagnement des professionnels à la méthodologie...).
- **renforcer** la connaissance du personnel de l'ASE qui réalise ces entretiens sur les politiques d'insertion (financement de temps de formation, information) ou associer à ces entretiens des professionnels du secteur de l'insertion (ex. : référent RSA) qui dépendent également du département.

► Pour **favoriser l'accès à l'information** des jeunes sur les options qui s'offrent à eux en fin de prise en charge et **améliorer l'image que peuvent avoir les Missions Locales/CHRS/FJT** auprès des jeunes :

- organisation de visite de Missions Locales avant la fin de prise en charge ASE
- temps d'information et de rencontres du personnel de Missions Locales ou FJT/CHRS au sein d'établissements de l'ASE/PJJ

► Mettre en place un « **service de suite** » en appui aux jeunes qui quittent l'institution : permettrait le maintien d'un lien avec un référent afin de terminer la prise en charge et l'accompagnement de manière progressive ; ce service de suite peut être confié soit à un spécialiste des politiques d'insertion chargé de faire le lien avec les services de droit commun (spécialiste physiquement présent sur la structure ASE) soit confié au travailleur social référent du jeune (ce qui suppose que l'on dédie du temps de travail aux TS référents pour du suivi post-prise en charge donc d'augmenter l'effectif de TS référents).

► Financer la mise en place de coffre-fort numérique dans les institutions de l'ASE/PJJ => **espace numérique personnel** permettant aux jeunes de conserver les documents administratifs importants, incluant les documents ou informations concernant la prise en charge ASE ou PJJ (« coffre-fort numérique ») ; permet notamment de ne pas recommencer les démarches administratives déjà engagées durant la minorité.

► Rendre l'accueil provisoire jeune majeur modulable c'est-à-dire :

- adapté aux besoins et à la situation du jeune ;
- mettre en place un « **droit au recommencement** » qui permettrait aux jeunes de pouvoir ressolliciter le dispositif, le ré-interpeller si le projet de retour en famille ou chez des tiers a échoué et même s'ils ne sont pas plus pris en charge au moment de la demande.

► Développer le travail pair et la mise en lien des jeunes avec les travailleurs pair (ADEPAPE notamment)

▪ **Accès aux ressources :**

**L'accès aux ressources est essentiel pour ces jeunes sans ressources et sans soutien familial ; il nécessite que l'une de ces options puisse être développée :**

- Que des minimas sociaux puissent être garantis aux personnes âgées de 18 à 25 ans pour les jeunes sans ressources et sans soutien familial
- Que les jeunes les plus en difficulté et éloignés de l'emploi puissent réellement, dans la pratique, accéder au dispositif Garantie Jeunes, ce qui n'est pas le constat tiré aujourd'hui par les acteurs de terrain, que ce dispositif évolue pour ne plus être limité dans la durée, avec un accompagnement adapté à la situation de chacun et en articulant cette mesure avec l'ensemble des acteurs qui accompagnent des jeunes (centres d'hébergement, travail de rue de la prévention spécialisée...). Il est également nécessaire de pouvoir adapter la garantie jeunes aux difficultés rencontrées par des jeunes allophones ainsi qu'à des jeunes n'ayant jamais suivi de parcours scolaire.

- Qu'un droit à l'éducation/formation tout au long de la vie assorti de ressources dès 18 ans soit créé, sur la base du compte personnel d'activité, et rattaché à la personne.

NB : Concernant les ressources, il ne s'agit pas de créer un droit spécifique et dérogatoire aux jeunes sortants de l'ASE/PJJ mais d'ouvrir des droits à tous les jeunes

▪ **Coordination des acteurs et renforcement des liens entre acteurs des secteurs ASE et AHI (accueil, hébergement, insertion) :**

Afin que les jeunes en fin de prise en charge ASE puissent non seulement avoir connaissance des dispositifs d'insertion sociale comme professionnelle mais également être accompagnés dans l'entrée dans ces dispositifs, le lien entre les professionnels de la protection de l'enfance et les acteurs du secteur de l'insertion professionnelle et sociale est fondamental. Or ces liens sont aujourd'hui faibles voire inexistantes, et la connaissance mutuelle de leurs actions et fonctionnements respectifs parfois insuffisants.

Aussi, la Fédération des acteurs de la solidarité préconise des actions concrètes permettant de décloisonner ces deux secteurs et de fluidifier les liens entre leurs acteurs, dont la mise en œuvre pourrait entrer dans le cadre du **protocole de coordination des acteurs prévu dans la loi du 14 mars 2016**<sup>1</sup>, aujourd'hui peu ou pas mis en œuvre :

- mise en place de **temps d'échange inter-secteur ASE-Insertion** (présentation des interlocuteurs, des dispositifs et de leur fonctionnement) => permettrait de préciser ou de rappeler les missions de chacun et de la complémentarité des acteurs protection de l'enfance/insertion
- mise en place de **formations croisées** Missions locale/SIAO / structures ASE/PJJ
- mise en place de **formations** destinées au personnel des SIAO sur la protection de l'enfance, les SIAO étant les acteurs clés de l'entrée dans le dispositif d'hébergement et de logement
- mise en place des **conventions entre SIAO et CD (ASE)** (ex. dans l'Aisne : convention entre le SIAO et l'ASE pour faciliter l'accès des jeunes en fin de prise en charge ASE vers les FJT, y compris les jeunes à partir de 16 ans) (préconisation que l'on retrouve dans le plan LDA – axe 13 – mesure 50)
- **participation de l'ASE et de la PJJ aux commissions d'orientation des SIAO et prise en compte** des demandes au SIAO de jeunes dans les dispositifs ASE avant leur arrivée à la majorité
- projets type « Vis ma vie » (tel que mené au sein de la FAS dans les secteurs emploi et santé) incluant des **temps d'immersion dans les structures**

► Participation des acteurs du secteur de l'insertion aux schémas départementaux de la protection de l'enfance (sur la dimension accompagnement vers l'autonomie des jeunes sortants du dispositif de protection de l'enfance mais également de l'accompagnement des parents qui ont leurs enfants placés au titre de l'aide sociale à l'enfance).

► S'aligner avec les principes inhérents au plan logement d'abord : le logement n'est pas la récompense offerte au jeune suite à des efforts considérables, ni réservés à des jeunes considérés comme prêts à habiter un logement => favoriser l'accès au logement direct en développant les outils de **médiation locative** et en facilitant l'accès pour le public « jeunes sortant de l'ASE/PJJ » (baux glissants notamment)

---

<sup>1</sup> L'article 17 énonce l'obligation pour le préfet, le président de conseil départemental et les autres acteurs intervenant auprès des jeunes de conclure un protocole pour coordonner leurs interventions autour d'un objectif prioritaire : celui de mieux prendre en compte les besoins des jeunes les plus vulnérables et de favoriser leur accès aux dispositifs de droit commun.

- ▶ Développer les co-financements innovants permettant une meilleure articulation des actions financées par l'Etat avec les actions financées par le département et qui permettraient d'assurer un principe de continuité dans le parcours des jeunes

Pourraient être envisagés en ce sens :

- Le développement de **lieux d'accueil de jour inconditionnels dédiés aux jeunes, sans prendre en compte la barrière des 18 ans (ex. 16-25 ans)** => permettrait de créer, avec des intervenants sociaux, un lien qui puisse être continu et sans interruption au moment du passage à la majorité [maintenir la création d'un lien éducatif et de l'accompagnement].
- Le développement de **structures « mixte » ASE/AHI susceptibles d'accueillir et d'accompagner des jeunes de 16 à 25 ans** (16-18 : jeunes pris en charge par l'ASE et 18 ans jusqu'à 21 ans : en APJM / 18-25 ans : AHI) avec hébergement en diffus et équipe pluridisciplinaire (formées à des sujets qui touchent notamment les jeunes étrangers dont les questions d'asile, d'accès à un titre de séjour etc.)

Objectifs :

- Permettre d'accompagner les jeunes pris en charge par l'ASE vers l'autonomie via un accompagnement dans le logement
- Permettre aux jeunes en fin de prise en charge ASE/PJJ qui en ont besoin de basculer vers une structure du secteur de l'insertion en conservant les mêmes référents/interlocuteurs au sein de l'équipe éducative (pas de rupture du suivi)

⇒ intérêt pour les départements de financer des structures qui ont un double agrément pour favoriser le passage entre service de prise en charge ASE et CHRS (en partenariat avec le SIAO pour assurer égalité de traitement etc.) + capter des logements pour du CHRS avec ces mêmes financements. Ce type de dispositif existe déjà pour l'accueil et l'hébergement des mineurs non-accompagnés, qui ont la possibilité de continuer à être hébergés et accompagnés au sein de la même structure. Dispositif existant déjà pour les MNA mais qui devraient être étendus pour l'ensemble des jeunes sortant de la protection de l'enfance.

#### ▪ **Méthodologie :**

#### ▶ **Participation des jeunes aux processus de construction et d'évaluation des politiques publiques**

Il est nécessaire que les jeunes soient étroitement associés à l'évaluation des dispositifs de prise en charge ASE/PJJ => conditions de méthode que les départements et les structures doivent mettre en place

#### ▶ **Evaluation et suivi**

Il est essentiel que les départements fournissent des données concernant le devenir des jeunes sortis de l'ASE ou de la PJJ car aucune donnée fiable ne permet actuellement de mesurer ce qu'est le devenir des jeunes une fois que la prise en charge par ces institutions a pris fin.